



# COMITÉ CONSULTATIF AT-LARGE

FR

AL.ALAC/ST.0709/1  
ORIGINAL: Anglais  
DATE: 7 août 2009  
STATUT: Final

## Déclaration de l'ALAC

Au groupe de travail de révision sur la consultation publique du deuxième rapport intérimaire

Texte introductif  
*par le personnel de l'ICANN*

Le texte suivant a été rédigé par le personnel de l'ICANN et contient des éléments requis par la chaire de l'ALAC suite à sa conversation avec la chaire-adjointe Vanda Scartezini (Brésil). Cette déclaration est relative à la consultation publique que l'on retrouve au:  
<http://www.icann.org/en/public-comment/#second-interim>.

La chaire de l'ALAC a ensuite demandé au personnel d'ouvrir un vote sur le document, le vote ayant eu lieu du 31 juillet au 6 août.

Les résultats [furent annoncés](#) le 7 août par le personnel et ont indiqué que la déclaration fut approuvée par un vote de 13-0-0. Les résultats peuvent être vérifiés au:  
<https://www.bigpulse.com/pollresults?code=dmrWgzrmhwnUaLpQYqrD>

[Fin de l'introduction]

Ce document a été traduit de l'anglais afin de rejoindre un plus grand public. Même si l'ICANN a vérifié l'exactitude de la traduction, l'anglais est la langue de travail de l'ICANN et le document original anglais est le seul document officiel et faisant état d'autorité. Vous pouvez trouver la version originale anglaise au:  
<http://www.atlarge.icann.org/correspondence>.

## **Déclaration de l'ALAC au groupe de travail de révision sur la consultation publique du deuxième rapport intérimaire**

Voici les commentaires de l'ALAC relativement au deuxième rapport intérimaire du groupe de travail de révision du conseil:

1. **La taille du conseil ne devrait pas être réduite.** Le rapport de révision n'a pas assez tenu compte de l'objectif de représentation du conseil – en fait, il suggère même que ce n'est pas du tout l'objectif du conseil. La nature représentative du conseil serait compromise si sa taille était réduite. De plus, nous sommes en désaccord avec la déclaration indiquée à plusieurs endroits dans le rapport à l'effet que l'unique obligation d'un membre du conseil est d'agir comme fiduciaire pour la corporation en tant qu'entité légale. Nous comprenons qu'une obligation fiduciaire existe mais nous comprenons également que les membres ont aussi une obligation relative à l'intérêt public en plus de leur obligation fiduciaire. Nous recommandons que l'ICANN résolve cette question une fois pour toute en demandant au Bureau du procureur général de la Californie de clarifier la situation.
  
2. **En principe, le nombre de comités du conseil n'a pas besoin d'être réduit.** La proposition de réduire le nombre de comités du conseil est bonne seulement si le nombre d'administrateurs est également réduit. Il est de notre avis qu'avec un conseil de grande taille, il est plus efficace de travailler sur certains points en comités. De plus, aussi longtemps que le conseil fonctionnera sur une base volontaire et bénévole, un plus grand nombre de comités permet aux membres du conseil d'être plus efficaces et de consacrer le temps qu'ils ont à offrir à ICANN dans des champs d'activités reliés à leurs compétences et intérêts.